

**Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration

CCAS-D.2026.02 – Signature d'un contrat de cession de droits de représentations

Le Président du CCAS de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de familles, et notamment son article R. 123-21,

Vu la délibération n°26-11 du Conseil d'administration du CCAS en date du 19 mai 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS,

Vu le projet de contrat de cession de droits de représentations à conclure entre la SARL Comiquanti, - SIRET : 515 201 028 00013, sise 1D, Promenade des Angès, 78210, Saint Cyr L'Ecole, représentée par Monsieur Emmanuel Doche de Laquintane, en sa qualité de gérant, et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montigny-lès-Cormeilles représenté par son Président en exercice, Monsieur Miloud GOUAL,

Considérant la programmation de la Semaine Bleue, en octobre 2026,

Considérant que dans ce cadre, le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles souhaite organiser la représentation d'un spectacle, à entrée gratuite, à destination des seniors de la commune, le vendredi 9 octobre 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un contrat de cession de droits de représentations avec la SARL Comiquanti, pour la représentation du spectacle « La Fièvre des 80's Show », le vendredi 9 octobre 2026, à 14h30, au sein du Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes du contrat de cession des droits de représentations du spectacle « La Fièvre des 80's Show ».

Article 2 : De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents avec la SARL Comiquanti – SIRET : 515 201 028 00013, sise 1D, Promenade des Angès, 78210, Saint Cyr L'Ecole, France, représentée par Monsieur Emmanuel Doche de Laquintane, en sa qualité de gérant.

Accusé de réception en préfecture
085-26950823-20260818-CCAS-D.2026_02-AR
Date de réception : 20/08/2026
Date de réception préfecture : 20/08/2026

Article 3 : De préciser que le contrat est conclu pour une représentation du spectacle « La Fièvre des 80's Show », le vendredi 9 octobre 2026, à 14h30, au sein du Centre culturel Picasso de Montigny-lès-Cormeilles.

Article 4 : De préciser que le montant à la charge du Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de ce spectacle est de trois mille cent soixante-cinq euros TTC.

Article 5 : D'indiquer que les crédits sont prévus au budget de l'année en cours.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Monsieur le Président du CCAS et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,

Le 18 août 2026

Le Président du CCAS

Miloud GOULA



Mise en ligne sur le site de la ville le : 20/08/2026